

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 711 vom 28. August 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___711

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 711 du 28 août 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 711 del 28 agosto 2014

Regeste

RADIATION DU RÔLE, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ, RÉPARATION DU VICE DE PROCÉDURE, DÉLAI RAISONNABLE | 61 let. b LPGA, 27 al. 4 LPA-VD, 27 al. 5 LPA-VD, 79 al. 1 LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD

Erwägungen

E. 1

LPA-VD et des conséquences résultant de leur inobservation, en particulier que le délai ne pourrait être prolongé, que le recourant n'a pas donné suite à l'injonction que lui a adressée la juge instructeur le 17 juillet 2014, puisqu'il a demandé une nouvelle prolongation du délai par courrier du 22 septembre [recte : août] 2014, reçu le 28 août 2014, qu'à toutes fins utiles, on précisera que même s'il fallait prendre en considération l'écriture du 22 septembre [recte : août] 2014, les conditions de recevabilité du recours ne seraient pas remplies, le recourant ne complétant toujours pas son recours, comme cela lui avait été expressément demandé, que, dans ces conditions, le recours, réputé retiré, doit être déclaré irrecevable, que, partant, la cause est rayée du rôle, compétence que l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD attribue au magistrat instructeur statuant en tant que juge unique ; attendu qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est irrecevable. II. La cause est rayée du rôle. III. Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ A. _____, à [...], ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, - Office fédéral des assurances sociales, à Berne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.